



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2022-0006

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, M^e Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Brigham le 9 août 2022 à 19 h au 118, avenue des Cèdres à Brigham.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante : DM 2022-0006.

Cette demande concerne les dispositions réglementaires de l'article 70 du Règlement de zonage 06-101, concernant les grilles des dispositions supplémentaires relatives aux garages isolés, remises, bâtiments d'entreposage d'outils de jardin, aux gazébos et aux poulaillers domestiques.

Nature et effets de la demande DM 2022-0006 :

Autoriser la présence d'un garage de 6,25 m de haut. La réglementation spécifique que la hauteur maximale est de 6 m. La hauteur du garage ne peut dépasser la maison. La hauteur de la maison est de 6,35 m.

Identification du site concerné pour la demande DM 2022-0006 : L'emplacement visé est situé sur le lot 3 521 587 du cadastre du Québec (matricule 5616-33-2699), 1660, chemin Magenta Ouest à Brigham.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Brigham, ce 25 juillet 2022.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

M^e Pierre Lefebvre, avocat